

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 566

présenté par  
Mme Batho

-----

**ARTICLE 34**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« correspondances »,

insérer les mots :

« écrites ou audiovisuelles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser que le secret des correspondances s'applique autant à celles sont écrites comme audiovisuelles.